

## **DELIBERATION N° D.2021.02.13**

### **du Conseil communautaire du 9 février 2021**

#### **Personnel territorial.**

#### **Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)** **(Modification de la délibération n°2018-12-13 du 4 décembre 2018).**

Date de la convocation : 2 février 2021  
Date d'affichage : 10 février 2021  
Nombre de conseillers en exercice : 76  
Secrétaire de séance : M. Alain NOURISSIER  
Rapporteur : M. Olivier LEBRUN

**Président:** M. François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jacques ALEXIS, M. Renaud ANZIEU, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, Mme Martine BELLIER, M. Patrice BERQUET, Mme Anne-Sophie BODARWE, M. Fabien BOUGLE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, Mme Sonia BRAU, Mme Christine CARON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Elodie DEZECOT, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Lydie DULONGPONT, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Henri LANCELIN, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Benoît RIBERT, M. Richard RIVAUD, Mme Dominique ROUCHER, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, Mme Anne-France SIMON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, Mme Sophie TRINIAC, M. Luc WATTELLE.

#### **Absents excusés:**

Mme Vanessa AUROY, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, Mme Laëtitia GAINARD-VIOT, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE.  
Mme Pascale RENAUD (pouvoir à M. Richard RIVAUD), M. Jérémie DEMASSIET (pouvoir à Mme Elodie DEZECOT), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Florence MELLOR (pouvoir à Mme Anne-Lise JOSSET), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à M. Philippe PAIN), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Gwilherm POULLENNEC), Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à M. Marc TOURELLE), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Emmanuel LION (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Jean-Christian SCHNELL (pouvoir à Mme Sophie TRINIAC), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN (pouvoir à Mme Martine BELLIER), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Christophe KONSDORFF (pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Bruno DREVON).

\*\*\*\*\*

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 qui étend le bénéfice du RIFSEEP à d'autres cadres d'emplois : des filières techniques, sanitaire et sociale et culturelle,

Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2016-10-18 du 11 octobre 2016, n° 2017-12-18 du 5 décembre 2017 et n°2018.12.13 du 4 décembre 2018,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 22 janvier 2021,

Vu les imputations suivantes en dépenses sur les crédits inscrits au budget principal et aux budgets annexes de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, pour l'exercice en cours et ceux à venir, au chapitre 12 « charges de personnel et frais assimilés ».

-----

- Par délibération du 5 décembre 2017, le Conseil Communautaire a mis en place à compter du 1er janvier 2018 le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour certains cadres d'emploi de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

Pour rappel, le RIFSEEP constitue le nouveau régime indemnitaire mis en place dans la fonction publique, qui a pour objectif de remplacer les anciennes primes et indemnités au profit d'une prime unique.

Depuis cette mise en place partielle, des cadres d'emplois ont successivement été ajoutés à la liste de ceux concernés par ce nouveau régime indemnitaire, pour arriver, par la délibération du 4 décembre 2018, à la dernière actualisation des cadres d'emplois éligibles de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, à compter du 1er janvier 2019 (administrateurs, attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, agents de maîtrise, adjoints techniques, conservateurs du patrimoine, conservateurs des bibliothèques, attachés de conservation du patrimoine, bibliothécaires territoriaux, assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoints du patrimoine).

En effet et pour rappel, l'éligibilité et par voie de conséquence la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire pour les cadres d'emplois territoriaux avaient comme préalable la publication d'arrêtés ministériels des corps équivalents de l'Etat soumis au RIFSEEP.

Pour rappel, seuls deux cadres d'emplois demeurent non éligibles au RIFSEEP : les professeurs et les assistants territoriaux d'enseignement artistique alignés sur le régime indemnitaire des professeurs certifiés de l'Education nationale.

1) Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 étend le bénéfice du RIFSEEP à d'autres cadres d'emplois : des filières techniques, sanitaire et sociale et culturelle, qui en étaient jusqu'alors exclus. A Versailles Grand Parc cela concerne principalement des ingénieurs et techniciens territoriaux (21 postes), directeurs d'établissements d'enseignement artistique (1 poste).

Il convient donc de modifier la dernière délibération relative au RIFSEEP pour y intégrer ces nouveaux cadres d'emplois.

La présente délibération a également pour objet d'instaurer le versement du CIA (Complément indemnitaire annuel), part variable du RIFSEEP.

La part variable de ce régime indemnitaire, n'étant pas obligatoire jusqu'à récemment, n'avait pas encore été mise en place pour le personnel de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc. Elle doit dorénavant obligatoirement faire partie de toute délibération relative au RIFSEEP.

Les critères retenus pour son attribution ont vocation à en faire un véritable outil de management et de reconnaissance de contraintes ponctuelles amenant l'agent à intervenir en sus des missions qui lui sont dévolues (intérim et tutorat), ou parfois dans un contexte exceptionnel visant à assurer la continuité du service public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil Communautaire :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

- 1) de compléter la délibération n° n°2018.12.13, et d'instaurer à compter du 1er mars 2021 et selon les modalités détaillées en annexe et dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat, l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel de la communauté d'agglomération, dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP
- 2) d'instaurer, à compter du 1er mars 2021, le complément indemnitaire annuel (CIA), dans le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc;
- 3) d'approuver, à compter du 1er mars 2021, les modifications suivantes de la délibération n°2018.12.13 du 4 décembre 2018 :
  - a) d'ajouter, à compter du 1er janvier 2021, à l'alinéa d) de l'article 2 de la délibération n°2018.12.13 du 4 décembre 2018 l'élément suivant :

« En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera calculé au prorata de la durée effective du service».
  - b) d'ajouter un article 2 bis à la délibération n°2018-12-13 du 4 décembre 2018 comme suit :

A compter du 1er mars 2021, le complément indemnitaire annuel est instauré au sein de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans les conditions suivantes:

    - a- Bénéficiaires

Le complément indemnitaire annuel est instauré pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels, à temps complet, non complet ou partiel relevant des cadres d'emploi figurant en annexe.

    - b- Critères d'attribution

Le complément indemnitaire annuel tient compte d'une part de l'engagement professionnel, apprécié au regard de l'évaluation professionnelle, et d'autre part de sujétions particulières qui ont été exercées par l'agent.

Ainsi, le CIA sera versé à l'agent, pour lequel seront appréciées, dans le cas où il n'aurait pas d'ores et déjà perçu d'indemnisation à ce titre (prime, heures supplémentaires...), une valeur professionnelle et une manière de servir probantes et qui aura, en plus de ses missions, eu la charge ponctuelle :

    - d'assurer un intérim avéré et efficient pour pallier l'absence d'un collègue ou d'un supérieur dans le cas d'une absence prolongée ou inattendue, d'un départ ou dans l'attente d'un recrutement,
    - d'assurer un tutorat effectif et concluant d'un agent dans le cadre de son reclassement professionnel (limitation à 4 mois),
    - de contribuer à assurer la continuité du service public dans un contexte exceptionnel.

L'opportunité du versement du CIA sera appréciée par le Comité de Direction générale de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, sur présentation d'un dossier motivé par le Directeur de l'agent concerné et sera validée in fine par l'élu en charge des ressources humaines.

c – Périodicité de versement

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un ou deux versements annuels et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

d- Montants

Le complément indemnitaire sera versé dans la limite des plafonds réglementaires fixés par l'État, pour un montant maximum de 1 200 € bruts par an qui sera fonction du nombre de mois d'exercice des sujétions.

- 4) de préciser que les autres articles de la délibération n°2018-12-13 du 4 décembre 2018 restent inchangés.
- 5) que l'annexe à la présente délibération vient remplacer, à compter du 1er mars 2021, celle de la délibération du 4 décembre 2018 précitée.

\*\*\*\*\*

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 53

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 69 voix , 1 abstention (Monsieur Renaud ANZIEU.)

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-247800584-20210209-D2021-02-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2021

Affichage : 10/02/2021

